


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: right;">Séance du 10 mars 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 23/03/2020 Reçu en préfecture le 23/03/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200310-CIAS_08_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 3 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-08/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le dix mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Castran, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 3 mars 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Marie-Antoinette SIMON ; Messieurs Bernard CHASSOT, André-Gilles CHATAGNAT, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Céline FILET, Carine LAVAL, Claude STOUBENFOLLE, (pouvoir à Mme FIGUET), Martine VEYRAT, Monsieur Marc COUZON (pouvoir à Mme SIMON), M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Jean VIOLLET (pouvoir à M. CHATAGNAT)</p> <p>M. Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : EHPAD - FINANCES – ERRD 2019

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2019 qui se présente comme suit :

Recettes exploitation : 3 774 692,90 €

- Hébergement : 2 047 125,09 €
- Dépendance : 612 330,20 €
- Soins : 1 115 237,61 €
-

Charges exploitation : 3 753 108,48 €

- Hébergement : 2 025 540,67 €
- Dépendance : 612 330,20 €
- Soins : 1 115 237,61 €
-

Tableau de financement :


- Emploi : 169 494,83 €
- Ressources : 57 793,78 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'ERRD 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Par délégation du Président,
André Gilles CHATAGNAT**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification